



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20240408-2024AVRDEL25-DE



Date de la convocation : 2 avril 2024
Séance du Conseil Municipal : 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 7 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD (sauf à la délibération 7) - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD (à partir de la délibération 6) - Karine LOIZEAU (sauf aux délibération 32 et 33) – Lilian BOSSARD - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Roger BRIAND donne pouvoir à Luc SOULARD
Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU jusqu'à la délibération 5
Marietta BOONEFAES donne pouvoir à Hélène CHENAIS
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 7, 32 et 33
Nombre de conseillers présents : 26
25 aux délibérations 1 à 5, 7 et 32 à 33
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 7, 32 et 33

Secrétaire de séance : Steven BARTHELEMY

25- ADHÉSION À LA CONVENTION DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) DU PAYS DES HERBIERS

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI (sauf dérogation), tout ou partie de ses autres communes membres, l'État, ses établissements publics, ainsi que toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de participer aux opérations prévues par le contrat.

Les communes de Beaurepaire, des Epesses, des Herbiers, et de Mouchamps, ainsi que la Communauté de communes du Pays des Herbiers, l'État, la Région des Pays de la Loire, l'Agence Nationale de l'Habitat et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, ont décidé de s'engager dans la signature d'une convention d'ORT.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale incluant nécessairement le centre-ville de la ville centre de l'EPCI signataire, éventuellement d'autres secteurs d'intervention de la ville centre, ainsi que, éventuellement, un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres, cohérents avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

Ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif Denormandie dans l'ancien),
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

Pour la Ville des Herbiers, déjà engagée dans le dispositif Petites Villes de Demain, la mise en place de l'ORT est facilitée, permettant ainsi d'intégrer d'autres communes membres de l'EPCI dans la démarche d'initialisation de la convention ORT.

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Le périmètre de stratégie territoriale correspond à l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes du Pays des Herbiers avec comme secteurs d'interventions, les localisations suivantes (cf annexes) :

- Le centre-ville de la commune des Herbiers,
- Le quartier de la Gare (Les Herbiers),
- Le centre-bourg d'Ardelay (Les Herbiers),
- Le site de l'Etendue (Les Herbiers),
- Le site du château du Boistissandeau (Les Herbiers),
- Le centre-ville de la commune de Beaurepaire,
- Le centre-ville de la commune des Epesses,
- Le centre-ville de la commune de Mouchamps.

Les quatre communes identifiées jouent un rôle de centralité historique qui convient de revitaliser tant sur le volet commerce qu'en ce qui concerne l'habitat ou l'aménagement urbain : les communes de Beaurepaire et Les Herbiers, jouent un rôle de centralité pour le territoire, et sont identifiées comme pôle de Pays au SCoT du Pays Bocage Vendéen, tandis que les communes des Epesses et de Mouchamps sont des pôles de proximité.

Il est donc proposé d'approuver le projet de convention ORT ci-joint ainsi que le programme d'actions annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.303-1 et suivants,

Vu la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) du 23 novembre 2018,

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 portant approbation du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), signé le 15 septembre 2021,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 15 mars 2021, portant approbation de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » et attribution du soutien du département de la Vendée à l'ingénierie de la banques des territoires au bénéfice de la commune des Herbiers, signée le 11 mai 2021,

Vu la délibération n°24 du Conseil municipal du 25 septembre 2023, portant approbation de la convention cadre de « Petites Villes de Demain », signée le 18 octobre 2023,

Vu la délibération n°12 du Conseil communautaire du 24 mars 2021, portant approbation de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain », signée le 11 mai 2021,

Vu la délibération n°41 du Conseil communautaire du 27 septembre 2023, portant approbation de la convention cadre de « Petites Villes de Demain », signée le 18 octobre 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal de Mouchamps du 25 mars 2024, portant approbation de la convention ORT du Pays des Herbiers,

Vu la délibération du Conseil municipal de Beaurepaire du 28 mars 2024, portant approbation de la convention ORT du Pays des Herbiers,

Sous réserve de la délibération du Conseil municipal des Epesses du 8 avril 2024,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et grands travaux du 26 mars 2024,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la démarche de transformation de la convention cadre de Petites Villes de Demain à l'issue de la phase initialisation, en convention Opération de Revitalisation du Territoire,
- approuve le contenu de la stratégie de développement des communes signataires,
- valide le plan d'actions du programme,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Steven BARTHELEMY
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 12 AVR. 2024
Publié électroniquement le : 12 AVR. 2024